



A36-WP/231
EX/75
21/9/07

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

PROJET DE RAPPORT SUR LE POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints sur le point 16 de l'ordre du jour sont présentés au Comité exécutif pour examen.

Point 16 : Programme universel d'audits de sûreté (USAP)

16.1 À sa troisième séance, le Comité exécutif examine le Programme universel d'audit de sûreté (USAP) en se fondant sur un rapport d'avancement présenté par le Conseil (WP/38 et Additif n° 1) ainsi que sur des notes de travail présentées par les États-Unis (WP/82) et par le Portugal, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, et par les autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile (WP/66).

16.2 Le Comité exécutif remercie et félicite le Secrétaire général des résultats réalisés par l'USAP au cours du triennat actuel, lesquels sont présentés en détail dans la note WP/38. Le Comité convient aussi de la marche à suivre proposée dans cette note de travail concernant l'évolution de l'USAP, qui prévoit l'incorporation des dispositions de l'Annexe 9 — *Facilitation* liées à la sûreté et des éléments relatifs à la supervision dans les futurs audits de sûreté de l'aviation.

16.3 Le Comité reconnaît la valeur des propositions contenues dans les notes WP/38 et WP/82 pour ce qui est de l'introduction d'un niveau limite de transparence en ce qui concerne les résultats des audits de sûreté de l'aviation. Ce faisant, le Comité souligne qu'il est essentiel que la méthodologie pour assurer une plus grande transparence garantisse une protection appropriée des renseignements des États concernant la sûreté en évitant la divulgation de renseignements spécifiques qui pourraient servir à exploiter les faiblesses existantes. Il est aussi reconnu que les échanges bilatéraux continus de renseignements entre États sont précieux.

16.4 Concernant la note WP/66, qui a été présentée lors de l'examen du point 15 de l'Ordre du jour, le Comité appuie l'idée, également avancée dans la note WP/38, que la deuxième phase de l'USAP devrait cibler principalement la capacité des États à assurer une supervision appropriée de leurs activités de sûreté de l'aviation et la manière dont les États ont pallié les carences constatées lors de leur audit initial. À cet égard, le comité reconnaît qu'il est important d'appuyer et d'aider les États dans la mise en œuvre de leur plan d'action corrective.

16.5 À la lumière des délibérations et compte tenu du soutien unanime des États contractants pour la poursuite de l'USAP, et pour prévoir la direction future du Programme après l'achèvement du cycle actuel d'audits à la fin de 2007, le Comité exécutif convient de présenter à la Plénière le projet de résolution de l'Assemblée ci-après portant amendement de l'Appendice E de l'*Exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI liée à la protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'interventions illicites*.

Résolution 15/3, Appendice E : **Exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI liée à la protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'interventions illicites**

...

APPENDICE E

Le Programme universel OACI d'audits de sûreté

Considérant que le Programme universel OACI d'audits de sûreté (USAP) s'est acquitté avec succès du mandat formulé dans la Résolution A35-9, Appendice E,

Considérant que l'objectif premier de l'Organisation reste de veiller à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile internationale dans le monde,

Considérant que la promotion de la mise en œuvre de normes internationales de sûreté de l'aviation contribue à cet objectif,

Rappelant que la responsabilité ultime d'assurer tant la sécurité que la sûreté de l'aviation incombe aux États contractants,

Rappelant qu'elle a, lors de sa 35^e session, chargé le Secrétaire général de poursuivre l'USAP, lequel prévoit que l'OACI réalisera des audits réguliers, obligatoires, systématiques et harmonisés de sûreté de l'aviation dans tous les États contractants,

Considérant que l'USAP s'est révélé déterminant pour identifier des problèmes de sûreté de l'aviation et formuler des recommandations en vue de leur résolution, et que le programme a confirmé un niveau accru de mise en œuvre des normes de l'OACI sur la sûreté,

Considérant les instructions formulées par le Conseil de l'OACI lors de sa 176^e session au sujet des principes qui doivent guider la conduite des futurs audits de sûreté de l'aviation après le cycle initial d'audits USAP à la fin de 2007,

Reconnaissant que la mise en œuvre effective des plans d'action correctrice des États visant à pallier les carences détectées durant l'audit constitue une partie intégrante et critique du processus d'audit et de la réalisation de l'objectif global de renforcement de la sûreté de l'aviation mondiale,

Reconnaissant que la poursuite de l'USAP est essentielle pour établir une confiance mutuelle entre les États contractants dans le niveau de sûreté de l'aviation et pour encourager la mise en œuvre adéquate des normes de sûreté,

Reconnaissant l'importance d'une stratégie coordonnée de coopération avec les États où des lacunes importantes ont été constatées dans la conformité aux normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI, et *prenant acte* de l'établissement d'une Commission de haut niveau du Secrétariat chargée d'examiner les résultats des audits, qui aidera le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités,

L'Assemblée,

1. *Note* avec satisfaction que le Programme universel OACI d'audits de sûreté (USAP) s'est révélé déterminant pour identifier des problèmes de sûreté de l'aviation et formuler des recommandations visant à les résoudre ;

2. *Exprime* sa reconnaissance aux États contractants pour leur coopération dans le processus d'audit et le détachement à court terme d'experts certifiés de la sûreté qui ont agi comme auditeurs de l'USAP pour l'exécution des audits ;

3. *Demande* au Conseil d'assurer la poursuite de l'USAP à la suite du cycle initial d'audits à la fin de 2007, en se fondant sur le principe de l'universalité, tout en reconnaissant que les États n'ont pas tous besoin d'être audités avec la même fréquence ; en mettant l'accent, dans la mesure du possible, sur la capacité d'un État d'assurer une supervision nationale appropriée de ses activités de sûreté de l'aviation par la mise en œuvre efficace des éléments essentiels d'un système de supervision de la sûreté ; et en élargissant les audits futurs afin d'y inclure les dispositions de l'Annexe 9 — *Facilitation* qui ont trait à la sûreté ;

4. *Demande* au Conseil de veiller à ce que la mise en œuvre des plans d'action correctrice des États continue d'être validée par des visites de suivi ou par d'autres moyens ;

5. *Prie instamment* tous les États contractants de soutenir pleinement l'OACI en acceptant les missions d'audit programmées par l'Organisation, en facilitant le travail des équipes d'audit, et en préparant et soumettant à l'OACI un plan d'action correctrice approprié visant à pallier les carences constatées durant les audits ;

6. *Prie instamment* tous les États contractants de faire part, de manière appropriée et en conformité avec leur souveraineté, à la demande d'un autre État, des résultats de l'audit effectué par l'OACI et des mesures correctrices prises par l'État audité ;

7. *Charge* le Conseil d'envisager l'introduction d'un niveau limité de transparence pour les résultats des audits de l'OACI sur la sûreté de l'aviation, en conciliant le besoin des États d'être informés des problèmes de sûreté non résolus et la nécessité d'éviter la divulgation au public de renseignements sensibles en matière de sûreté ;

8. *Demande* au Conseil de lui présenter, à sa prochaine session ordinaire, un rapport sur la mise en œuvre globale de l'USAP.

...

— FIN —